

Embauche de travailleurs étrangers temporaires



Les pénuries de main-d'œuvre à court terme sont une réalité commune à de nombreux secteurs de l'économie canadienne. Elles peuvent survenir dans les milieux de travail nécessitant des employés hautement qualifiés, dans les entreprises saisonnières, comme le secteur du tourisme et de l'agriculture, ou dans des régions entières au cours d'une période de croissance économique rapide, comme cela s'est produit dans le secteur de la construction, en Colombie-Britannique, avant les Jeux olympiques, ou encore dans le secteur des hydrocarbures, en Alberta.

Lorsqu'un employeur est à la recherche d'employés, il doit d'abord s'efforcer d'embaucher des Canadiens ou des résidents permanents. S'il ne réussit pas à trouver des employés au Canada pour pourvoir les postes vacants, il peut recourir au Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET) pour combler ses besoins de main-d'œuvre à court terme.

Citoyenneté et Immigration Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) administrent conjointement le Programme des TET. Ce programme permet aux employeurs de tous les secteurs d'activité de recruter des travailleurs étrangers qui possèdent les compétences requises pour combler les pénuries à court terme, lorsque celles-ci surviennent.

Les employeurs doivent habituellement obtenir l'autorisation de RHDC avant de pouvoir embaucher un travailleur étranger temporaire. C'est ce que l'on appelle un avis sur le marché du travail (AMT) positif. Un AMT positif indique que le travailleur étranger répond à un besoin en dotant le poste offert et qu'aucun travailleur canadien n'est disponible pour faire le travail.

Dans la majorité des cas, les TET doivent obtenir un permis pour travailler au Canada et, selon leur pays de résidence, ils devront peut-être également obtenir un visa de résident temporaire pour entrer au pays.

Pendant leur séjour au Canada, les TET jouissent des mêmes droits que tous les autres employés. Par exemple, leur rémunération doit être conforme au salaire versé aux Canadiens qui occupent un même poste dans une même région, et les conditions de travail doivent respecter les normes en vigueur dans la province où ils travaillent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires, consultez le site Web suivant : cic.gc.ca/travailler2.

